



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
VILLE D'ESTÉREL

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel, sous la présidence du Maire, tenue au lieu des séances, le jeudi 12 janvier 2023 à 18 h 00 et à laquelle sont présents les membres suivants formant quorum :

Madame Majorie Boyer, Conseillère au poste numéro 2
Monsieur Alain Leclerc, Conseiller au poste numéro 5
Monsieur Charles Coulson, Conseiller au poste numéro 6

Sont absents :

Madame Annemarie Masson, Conseillère au poste numéro 1
Madame Debra Margles, Conseillère au poste numéro 3
Monsieur Alexander Weil, Conseiller au poste numéro 4

Sont également présents le directeur général, Monsieur Luc Lafontaine et la greffière, Madame Karell Morin.

Le Maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes et propose l'ordre du jour suivant :

- 1 Constatation de la régularité de l'avis de convocation
- 2 Adoption de l'ordre du jour
- 3 Période de questions spécifiques à l'ordre du jour
- 4 Sujets à traiter
 - 4.1 Emprunt par obligations – Adjudication d'une émission d'obligations
 - 4.2 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 2 379 000 \$ qui sera réalisé le 24 janvier 2023
- 5 Levée de la séance

1. **CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION**

La greffière certifie que l'avis de convocation de la présente séance du Conseil a été signifié à tous les membres du Conseil plus de vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, le tout conformément aux dispositions des articles 323 et 338 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

En conséquence, la séance extraordinaire est déclarée régulièrement convoquée et constituée.

2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Monsieur Charles Coulson, appuyé par Madame Majorie Boyer et résolu que ce Conseil :

ADOpte l'ordre du jour tel que proposé avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2023-01-001



No de résolution
ou annotation

2023-01-002

4. **SUJETS À TRAITER**

4.1 **EMPRUNT PAR OBLIGATIONS – ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION D'OBLIGATIONS**

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunts numéros 2006-486, 2006-477, 2011-599, 2011-602, 2011-603, 2012-607, 2012-608 et 2017-657, la Ville d'Estérel souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Estérel a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 24 janvier 2023, au montant de 2 379 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C 19) et de la résolution adoptée en vertu de cet article :

1 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

190 000 \$	4,90000 %	2024
200 000 \$	4,65000 %	2025
210 000 \$	4,60000 %	2026
222 000 \$	4,40000 %	2027
1 557 000 \$	4,35000 %	2028

Prix : 98,58900 Coût réel : 4,77711 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

190 000 \$	4,95000 %	2024
200 000 \$	4,60000 %	2025
210 000 \$	4,45000 %	2026
222 000 \$	4,35000 %	2027
1 557 000 \$	4,30000 %	2028

Prix : 98,00300 Coût réel : 4,88254 %

3 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

190 000 \$	4,85000 %	2024
200 000 \$	4,65000 %	2025
210 000 \$	4,60000 %	2026
222 000 \$	4,50000 %	2027
1 557 000 \$	4,50000 %	2028

Prix : 98,64162 Coût réel : 4,88883 %

CONSIDÉRANT que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC. est la plus avantageuse;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Alain Leclerc, appuyé par Madame Majorie Boyer et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;



No de résolution
ou annotation

QUE l'émission d'obligations au montant de 2 379 000 \$ de la Ville d'Estérel soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.;

QUE demande soit faite à cette dernière de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation. À cet effet, le Conseil autorise le trésorier par intérim à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

QUE le Maire et le trésorier par intérim soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2023-01-003

4.2

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 2 379 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 24 JANVIER 2023

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville d'Estérel souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 379 000 \$ qui sera réalisée le 24 janvier 2023 et répartie comme suit :

Règlements d'emprunts numéros	Pour un montant de \$
2006-486	60 900 \$
2006-477	70 700 \$
2011-599	1 200 800 \$
2011-602	180 200 \$
2011-603	16 600 \$
2012-607	90 100 \$
2012-608	184 900 \$
2017-657	574 800 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 2011-599, 2011-602, 2011-603, 2012-608 et 2017-657, la Ville d'Estérel souhaite émettre une série d'obligations pour un terme plus court que celui originellement fixé dans ces règlements;



No de résolution
ou annotation

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Charles Coulson, appuyé par Monsieur Alain Leclerc et résolu :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 24 janvier 2023;
2. les intérêts seront payables le 24 janvier et le 24 juillet de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation. À cet effet, le Conseil autorise le trésorier par intérim à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE NATIONALE DU CANADA
SUCCURSALE 13141
944 BOUL STE ADELE RC
SAINTE ADELE, QC
J8B 2N3

QUE les obligations soient signées par le Maire et le trésorier par intérim. La Ville d'Estérel, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations n'entreront en vigueur que lorsqu'elles auront été authentifiées;

QU'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2011-599, 2011-602, 2011-603, 2012-608 et 2017-657 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 24 janvier 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant s'établir pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée à l'unanimité des conseillers



No de résolution
ou annotation

2023-01-004

5. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Monsieur Alain Leclerc, appuyé par Madame Majorie Boyer et résolu que ce Conseil :

LÈVE ET TERMINE la présente séance à 18 h 11, l'ordre du jour étant épuisé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Frank Pappas, Maire

Karell Morin, greffière

Je, Frank Pappas, Maire d'Estérel, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).



No de résolution
ou annotation

